

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°25.AF.91**

Objet : Mise à disposition du gymnase Lucien Martinel à l'association INSEAD pour les journées des 12, 13, 14, 16, 26, 28 et 30 juin 2025 – Fixation d'un tarif

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision n°24.EJS.112 du 19 juillet 2024 relative à la mise à disposition des équipements municipaux sportifs du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 au profit d'associations, d'établissements scolaires et autres entités,

Considérant que la Ville a décidé de mettre à disposition de l'association INSEAD le gymnase Lucien Martinel pour l'organisation de leurs réunions d'anciens élèves sur les journées du 12, 13, 14, 16, 26, 28 et 30 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer un tarif de mise à disposition de cet équipement pour ces journées,

Considérant les différents coûts inhérents à cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le tarif de 6 415 € pour la mise à disposition du gymnase Lucien Martinel à l'association INSEAD pour les journées des 12, 13, 14, 16, 26, 28 et 30 juin 2025,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 21 mai 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 21 mai 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 21 mai 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____